

RAPPORT ANNUEL
CONCERNANT LA LOI SUR LA
PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2018/2019

31 mai 2019



TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
- RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	1
- ANNEXE « A » : COPIE DES DÉCRETS DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	3
- ANNEXE « B » : RAPPORT STATISTIQUE	6

Présentation du rapport annuel 2018/2019

Ce rapport annuel est préparé par Téléfilm Canada et déposé en son nom au Parlement par la ministre du Patrimoine canadien, le tout conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi ») confère aux citoyens canadiens un droit d'accès aux renseignements que le gouvernement possède à leur sujet et protège ces renseignements contre toute utilisation ou divulgation non autorisée. Ce droit est cependant assorti d'exceptions qui sont précisées dans la Loi. De plus, les décisions institutionnelles quant à l'usage et la communication de renseignements personnels sont susceptibles de recours indépendants devant le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ainsi que devant les tribunaux de juridiction fédérale.

Mandat de l'institution

Téléfilm Canada (ci-après également nommée la « Société ») est une institution culturelle fédérale vouée au développement et à la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne. Téléfilm Canada offre un soutien financier au secteur privé pour créer des produits distinctement canadiens qui rejoignent un auditoire national et international. La Société administre aussi les programmes de financement du Fonds des médias du Canada.

Organisation

Le directeur des Services juridiques est le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le « Coordonnateur ») désigné pour la Société. Les demandes présentées en vertu de la Loi sont référées à des employés des Services juridiques par le Coordonnateur. Ces employés assurent la coordination des demandes ainsi que tous les aspects de leur traitement, incluant l'émission des décisions finales aux requérants. De plus, les employés des Services juridiques traitent toutes autres questions relatives à la protection des renseignements personnels au sein de la Société. Le suivi du temps requis pour le traitement des demandes présentées en vertu de la Loi s'effectue sur une base ponctuelle dans le cadre de rencontres hebdomadaires avec le Coordonnateur.

Constats

À l'instar des périodes 2015/2016 à 2017/2018, Téléfilm Canada n'a reçu aucune demande en vertu de la Loi au cours de l'exercice 2018/2019. Par conséquent, aucune activité de surveillance liée à la conformité relativement aux délais de traitement n'a été effectuée pendant la période d'établissement du présent rapport.

De plus, à l'instar des périodes 2015/2016 à 2017/2018, au cours de l'exercice 2018/2019, la Société n'a fait aucune divulgation en vertu de l'article 8(2)(m) de la Loi.

Au surplus, depuis l'exercice 2015/2016 jusqu'au présent exercice, Téléfilm Canada n'a entrepris aucune nouvelle activité de partage et couplage de données.

La Société n'a complété aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) au cours de la période 2018/2019.

Au cours de la période 2018/2019, les Services juridiques ont dispensé au personnel de Téléfilm Canada 1 formation afin de conscientiser les employés et gestionnaires de la Société aux aspects importants liés à la protection des renseignements personnels. Cette formation a été dispensée par le biais d'une plateforme interactive hébergée en ligne, comme ce fut le cas au cours des exercices précédents, et incluait un questionnaire. La participation totale à cette formation, tous bureaux confondus, a été estimée à 185 personnes.

Au cours de la même période, les Services juridiques ont également dispensé 1 formation en personne au siège social situé à Montréal, afin de conscientiser les nouveaux employés notamment aux aspects importants liés à la protection des renseignements personnels. La participation à cette formation a été de 13 personnes.

Outre ce qui précède, les Services juridiques ont répondu sur une base ponctuelle aux questions et besoins des employés et gestionnaires de la Société concernant la protection des renseignements personnels.

Au cours de la période 2018/2019, aucune politique, ligne directrice ou procédure nouvelle ou révisée en lien avec la protection des renseignements personnels n'ont été mises en place par la Société.

Finalement, au cours de l'exercice 2018/2019, aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée ainsi qu'à la division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Également, aucune plainte ou enquête en matière de protection des renseignements personnels n'a été reçue par la Société au cours de la même période.

Annexe « A »

Copie des décrets de délégation de pouvoirs

A: Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP
 Pierre-Yves Marchand, Parajuriste
 Khadidja Kedir, Conseillère juridique
 Alexandra Beaulieu, Conseillère juridique junior

DE: Jean-Claude Mahé, Directeur général par intérim

DATE: 29 mars 2018

OBJET: Délégation des pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La présente a pour but de confirmer par écrit qu'à compter du 29 mars 2018, j'ai désigné, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « LAI ») et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « LPRP »), Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels (« AIPRP ») pour Téléfilm Canada, afin qu'il exerce et exécute tous les pouvoirs, responsabilités et fonctions du directeur général en tant que responsable d'institution fédérale pour Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.


De plus, à compter du 29 mars 2018, j'ai délégué ces mêmes pouvoirs, responsabilités et fonctions à Pierre-Yves Marchand, Parajuriste, Khadidja Kedir, conseillère juridique et Alexandra Beaulieu, conseillère juridique junior pour l'administration et l'exécution de toutes les responsabilités et activités de Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

Le Parajuriste et les conseillères juridiques ci-haut mentionnés devront se rapporter directement au Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP, et ce à l'exclusion de toute autre personne au sein de Téléfilm Canada, pour les fins de la LAI et de la LPRP.

Tout changement proposé à l'autorité et à la procédure conférées par la présente requerra au préalable mon consentement écrit.

Signé ce 29 mars 2018.

Téléfilm Canada



Jean-Claude Mahé
 Directeur général par intérim

À: Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP
 Pierre-Yves Marchand, Parajuriste
 Khadidja Kedir, Conseillère juridique
 Pauline Halpern, Conseillère juridique

DE: Christa Dickenson, Directrice générale

DATE: 31 juillet 2018

OBJET: Délégation des pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La présente a pour but de confirmer par écrit qu'à compter du 30 juillet 2018, j'ai désigné, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « LAI ») et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « LPRP »), Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels (« AIPRP ») pour Téléfilm Canada, afin qu'il exerce et exécute tous les pouvoirs, responsabilités et fonctions de la directrice générale en tant que responsable d'institution fédérale pour Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

De plus, à compter du 30 juillet 2018, j'ai délégué ces mêmes pouvoirs, responsabilités et fonctions à Pierre-Yves Marchand, Parajuriste, Khadidja Kedir, Conseillère juridique et Pauline Halpern, Conseillère juridique, pour l'administration et l'exécution de toutes les responsabilités et activités de Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

Le Parajuriste et les Conseillères juridiques ci-haut mentionnés devront se rapporter directement au Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP, et ce à l'exclusion de toute autre personne au sein de Téléfilm Canada, pour les fins de la LAI et de la LPRP.

Tout changement proposé à l'autorité et à la procédure conférées par la présente requerra au préalable mon consentement écrit.

Signé ce 31 juillet 2018.

Téléfilm Canada



Christa Dickenson
 Directrice générale

Annexe « B »

Rapport statistique

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: TÉLÉFILM CANADA

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	0
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**10.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$26 289
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$26 289

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,30
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	0,30

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Tableau des nouvelles exceptions

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	
Article	Nombre de demandes
22.4 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
27.1 <i>Loi sur les brevets ou la Loi sur les marques de commerce.</i>	0